



Bordeaux, le

Madame, Monsieur,

Chaque année, plusieurs millions de chantiers sont entrepris sur le domaine public ou les propriétés privées. Un grand nombre de ces travaux est effectué à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques (électricité, éclairage public, gaz, eau, télécommunications...). Préparés ou exécutés sans précaution, ces travaux peuvent endommager les réseaux et provoquer des incidents plus ou moins graves. En 2012 en France, près de 100 000 chantiers ont endommagé les réseaux. 1 000 d'entre eux ont provoqué des fuites sur les réseaux de gaz. Dans le département de la Gironde, le nombre d'endommagements sur le seul réseau de gaz est d'environ 290 par an, dont plus de 50 % avec fuite.

La prise en compte des réseaux souterrains et aériens représente donc un enjeu majeur de sécurité dès la conception des projets d'urbanisme ou d'aménagement comme durant la réalisation des travaux.

La réglementation pour la sécurité et la protection des réseaux a été renforcée par le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 : la « réforme anti-endommagement » impose, préalablement à presque tous les chantiers, l'obligation d'adresser aux exploitants de réseaux des déclarations de projet de travaux (DT) ou des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). Ces démarches sont indispensables pour améliorer la sécurité des intervenants sur les chantiers, celles des riverains et tiers situés à proximité mais aussi pour veiller à l'intégrité des réseaux et à leur continuité de service. Les collectivités et entreprises de travaux sont des acteurs essentiels dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Dans chaque région, un observatoire DT/DICT suit l'application de cette réglementation. Il rassemble des collectivités locales, la fédération régionale des travaux publics (FRTP), des exploitants de réseaux, des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des acteurs de la prévention. L'État y est représenté par la DREAL en charge du contrôle de l'application de la réglementation. Après quatre ans de suivi de cette réforme, l'observatoire DT /DICT constate que des progrès significatifs ont été faits, mais que le département de la Gironde conserve un taux d'endommagements au regard du nombre de chantiers parmi les plus élevés de France.

L'appropriation de la réglementation reste donc à consolider, d'autant que de nouvelles obligations visant à renforcer la sécurité sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2018. En effet, les « concepteurs » (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, prestataires de localisation des réseaux), les « encadrants » (personnels intervenant à la préparation des travaux), et les « opérateurs » (conducteurs d'engins, opérateurs intervenant sur les chantiers de travaux urgents) doivent désormais disposer d'une « autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) » garantissant, chacun dans leurs attributions, un niveau de compétence minimal pour la réalisation des travaux à proximité des réseaux.

Afin de présenter les nouvelles évolutions et d'échanger sur ces questions, la préfecture de la Gironde et l'observatoire régional DT/DICT organise une journée d'information :

Jeudi 29 mars 2018 à partir de 8h45 au Campus Atlantica (MPS) à Artigues-près-Bordeaux.

Vous trouverez ci-joint une invitation pour vous inscrire à cette journée.

Votre contribution et celle de vos services sont essentielles. Je vous remercie par avance de votre participation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,

Le Président de l'Observatoire régional,